

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN PLEINE DISCUSSION

Le projet loi pour la transition énergétique et la croissance verte (PLTECV) est actuellement en discussion à l'Assemblée nationale. Travaillé depuis plusieurs mois suite aux conclusions du débat national, cette loi doit jeter les bases d'un nouveau modèle énergétique pour la France. Cet article fait le point sur le projet de loi, tel qu'amendé par la Commission spéciale de l'Assemblée Nationale. Il est donc encore amené à évoluer.

POURQUOI UNE LOI SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ?

La transition énergétique est motivée par plusieurs enjeux : la lutte contre le changement climatique, l'indépendance énergétique, la compétitivité des entreprises, le pouvoir d'achat... Mais, c'est avant tout un enjeu économique de taille, puisqu'en 2012, la facture énergétique de la France s'est établie à près de 70 milliards d'euros (dont 80 % pour le pétrole) (cf. article revue 1027 novembre 2013 : PLTE page 28). La loi a donc pour ambition de créer un nouveau modèle de croissance « verte » basé sur les économies d'énergie, et plus largement l'usage efficace des ressources naturelles, ainsi que le développement des énergies renouvelables.

70
milliards d'euros
Facture énergétique
de la France

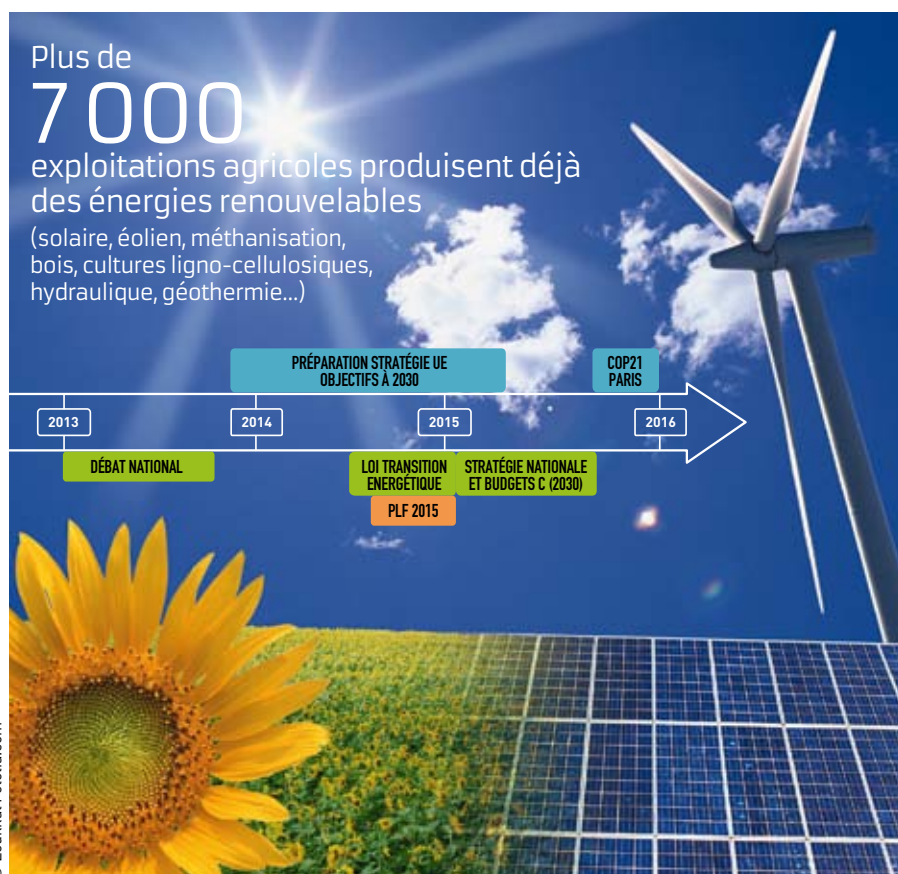
QUEL STATUT ET CALENDRIER DE LA LOI ?

La loi sera une loi de programmation, c'est-à-dire une loi qui définira un cadre, des objectifs et des outils. Elle remplacera la précédente loi de Programme fixant les orientations de la politique énergétique de 2005 (dite loi POPE) et complètera ou modifiera les lois Grenelle. Décalé à plusieurs reprises, le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte a été présenté, après avis des instances, en conseil des ministres le 30 juillet 2014. Étudié en procédure accélérée (une seule lecture par Assemblée), il a été voté par l'Assemblée Nationale le 14 octobre et devrait être voté au premier trimestre 2015. En effet, le calendrier de la loi est la fois lié au calendrier européen et international dans la perspective de la conférence sur le climat à Paris 2015 (COP21) et à celui de la loi de finances quant aux moyens alloués à la transition énergétique.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES MESURES ?

La loi définit d'abord des nouveaux objectifs sur l'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) aux horizons 2030 et 2050. Elle crée deux nouveaux outils pour gouverner la trajectoire de la France pour atteindre ces objectifs :

- > une stratégie nationale bas carbone, qui comprendra les orientations générales et sectorielles, et des budgets carbone, qui seront des plafonds d'émissions de gaz à effets de serre (GES) sur 5 ans, ●●●



> la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui sera l'outil de pilotage du mix énergétique, comprenant notamment les objectifs de développement et moyens alloués par filière.

Des mesures incitatives et obligatoires sont prévues pour la rénovation énergétique des bâtiments. Le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) va évoluer vers un système déclaratif pour alléger son fonctionnement administratif. Il est amené à monter en puissance sur la 3^{ème} période (2015-2017) avec un objectif de 660 TWh d'économies d'énergie.

En lien avec les nouvelles règles européennes¹, le dispositif de soutien aux énergies renouvelables va être revu progressivement avec des tarifs basés sur la vente sur le marché et l'attribution d'une prime (complément de rémunération). La loi encourage par ailleurs l'ouverture du capital des projets d'énergie renouvelable aux collectivités et citoyens.

Un volet qualité de l'air a été intégré à la loi pour décliner les obligations liées à la directive PEN (cf. article Air Pur pour l'Europe, mars 2014). Ainsi, un « programme de réduction des émissions des polluants atmosphériques » (PREPA) sera établi avec des objectifs aux horizons 2020 et 2030, en particulier pour l'ammoniac.

La loi définit le concept d'économie circulaire comme un mode de consommation sobre et efficace des ressources et matières premières, favorisant le recyclage et la réutilisation de produits et déchets. Elle transcrit également de nouveaux objectifs et principes pour la réduction, la gestion et le traitement des déchets, notamment organiques.

La loi définit la notion de Territoires à Energie Positive (TEPOS), qui tendent vers un équilibre local entre production et consommation d'énergie. Elle prévoit la généralisation d'ici 2019 des plans climat pour les intercommunalités regroupant plus de 20 000 habitants avec l'introduction d'un volet « air » (Plan Climat Air Energie Territoire). Par ailleurs, les intercommunalités voient leurs compétences renforcées dans la maîtrise de l'énergie et la gestion des réseaux, en particulier de chaleur et d'électricité.

EN QUOI L'AGRICULTURE ET LA FORÊT SERONT CONCERNÉES ?

L'agriculture et le secteur forestier sont concernés

- > via la fixation d'objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de polluants atmosphériques par « grands secteurs »,
- > via des actions sectorielles sur l'énergie, les GES et la qualité de l'air dans les documents de planification aux échelles nationale et territoriales
- > via les priorités retenues pour la programmation pluriannuelle de l'énergie sur les objectifs et les investissements fléchés par filière d'énergie

- > par rapport à 1990, diminution de 40 % des émissions de GES en 2030 et de 75 % en 2050
- > par rapport à 2012, réduction de 30 % de la consommation d'énergie fossile en 2030 et diviser par deux la consommation d'énergie finale en 2050
- > porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation d'énergie finale en 2020 et à 32 % en 2030
- > réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025

> via les modalités d'application des nouveaux modes de soutien et de construction de projets d'énergies renouvelables, électriques en particulier. ●

AGRICULTURE, FORÊT ET ÉNERGIES RENOUVELABLES (CHIFFRES 2010)



© Philippe Touchais APCA

LES CHAMBRES D'AGRICULTURE ONT ACCOMPAGNÉ LES AGRICULTEURS SUR PLUS 100 UNITÉS DE MÉTHANISATION

La biomasse représente **60 %** des énergies renouvelables consommées en France, soit **13 Mtep**, et **80 %** de l'effort pour atteindre les objectifs de 2020, soit **+11 Mtep**

Les principales filières de valorisation de la biomasse sont les biocombustibles (**11 Mtep**), les biocarburants (**2 Mtep**) et le biogaz (**0,35 Mtep**)

Plus de **7 000** exploitations agricoles produisent déjà des énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, bois, cultures ligno-cellulosiques, hydraulique, géothermie...)

Les Chambres d'agriculture ont accompagné les agriculteurs sur plus de **2 000** installations photovoltaïques, **500** projets bois énergie et **100** unités de méthanisation

¹ - Lignes directrices de la Commission Européenne sur les aides d'Etat à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020, adoptées le 9 avril 2014